



Masques, cantine, internats.... Toutes les questions que pose la rentrée scolaire de mai



Le Conseil scientifique a rendu public sa copie samedi soir. Cette instance proposait de décaler à septembre la rentrée des classes mais " prend acte " de la décision du gouvernement de rouvrir les écoles dès le 11 mai. Elle liste néanmoins un certain nombre de règles qui serviront de base au cadre que doit présenter le gouvernement mardi 28 avril. Ce document d'une vingtaine de pages transmis aux autorités le 24 avril rappelle en préambule qu'il n'y a pas eu " d'épidémie documentée dans les crèches, écoles, collèges, lycées ou université à ce jour, sauf dans un lycée de l'Oise " où le virus a tout de même

touché " 38% des lycéens, 43% des enseignants et 59% des personnels travaillant dans l'établissement scolaires. " Parmi les personnes infectées, neuf ont été hospitalisés soit (5,3%). Il n'y a eu aucun décès. Le conseil recommande ensuite une " information claire des conditions d'ouverture de l'établissement notamment si le " principe du volontariat et de non obligation est retenu ". Les parents pourront donc juger si toutes les conditions sont requises avant d'envoyer leurs enfants à l'école.

Quelle responsabilité juridique des chefs d'établissement ?

La question du volontariat est également essentielle sur le plan juridique. Certains chefs d'établissement s'inquiétaient d'être jugés pénalement responsables en cas de contamination. " La responsabilité des chefs d'établissements ne pourra pas être engagée si la scolarité n'est pas rendue obligatoire ", souligne un haut responsable. Reste à savoir si ce volontariat sera étendu à l'ensemble des classes de la petite section de maternelle à la terminale ou si finalement l'arbitrage de Matignon décide de cibler le volontariat uniquement sur quelques classes, la maternelle par exemple où les gestes barrières sont quasi impossibles à mettre en place. Au passage, Jean-Michel Blanquer a tenu à rappeler que la loi de 1882 rendait, non pas l'école, mais l'instruction obligatoire, celle-ci pouvant très bien être assurée à distance.

Pour l'heure, toute la chaîne de décision de l'Education nationale s'est mise en branle pour préparer cette rentrée hors-norme, sans pour autant en connaître encore toutes les modalités. " Nous avons lu le rapport du conseil scientifique et sommes pas plus rassurés ", soupire un chef d'établissement.

Casse-tête des gestes barrière

Le rapport insiste sur " le lavage des mains avant l'entrée en cours, avant et après le repas ". Mais cette exigence aussi évidente soit-elle peut déjà poser des problèmes dans certaines écoles qui ne disposent de sanitaires en nombre suffisants. A Marseille, Virginie Akliouat, secrétaire départemental Snuipp FSU, s'inquiète: " avant le confinement nous avons déjà du mal à avoir du savon et du papier toilettes dans les écoles à Marseille, nous avons de gros doute sur la capacité à en obtenir en nombre suffisant d'ici le 11 mai ".

Priorité aux enfants des soignants, forces de l'ordre et personnels de production

Dès mardi 21 avril, devant les députés, Jean-Michel Blanquer avait exigé que les établissements n'accueillent pas plus de 15 élèves par classe. " Comment procéder quand une classe de seconde compte 38 élèves ? On la divise en trois ? Et on fait cours trois fois à la même classe à des horaires différents ", s'interroge un professeur principal. Le profil de l'établissement est essentiel pour régler cette question de la taille des groupes. Au cadre et à la doctrine nationale seront appliqués une interprétation locale. La gestion des demi groupes de classe ne sera pas la

même dans une classe unique d'une école rurale et dans une école de centre-ville à trois classes par niveau. Comment gérer le demi groupe qui ne sera pas devant la classe quand un établissement n'a pas la place, ni le personnel pour les envoyer en salle de permanence et que les parents ont repris leur travail...Faudra-t-il accueillir en priorité certains enfants de professions considérées comme stratégiques. " Nous avons accueilli les enfants de personnels soignants pendant le confinement, nous pourrions élargir cette liste aux enfants des forces de l'ordre et des personnels de production ", souligne un directeur de l'enseignement privé sous contrat.

La cantine dans les classes et des internats très limités

" Si cela est possible, le Conseil scientifique préconise que les enfants mangent dans la salle de classe à leur table ", souligne le rapport. " Cela veut dire que nous n'aurons même pas de pause pour le déjeuner ", s'insurge une professeur des écoles ! Jusqu'au 25 mai date générale de reprise pour tous les niveaux, de nombreux établissements préconisent de ne pas rouvrir les cantines et demanderont aux parents de fournir un pique-nique. " la cantine est un tel casse-tête qu'il sera sans doute plus sage de ne pas rouvrir la cantine jusqu'à la fin de l'année ", préconise un chef d'établissement. Mais c'est aussi pour permettre d'offrir un repas équilibré dans la journée aux familles défavorisés que le gouvernement a souhaité une rentrée dès le mois de mai...

Si la cantine est un casse-tête la réouverture des internats en est une autre d'une ampleur démultipliée : dortoirs, douches et réfectoires communs...Comment respecter les gestes barrière alors que l'organisation repose sur le principe d'une vie commune ? Le conseil scientifique se montre très sceptique sur la possibilité d'appliquer la distanciation sociale en internat et recommande que " seuls les élèves pour lesquels le retour à l'école est un impératif (scolaire ou social) devraient être accueillis dans ces établissements.

Pas de masque en maternelle

Le conseil scientifique admet que " le port du masque est impossible en maternelle " et souhaitable en fonction de l'âge pour l'école élémentaire, en revanche, le rapport le rend obligatoire dès le collège. Tous les enseignants comme tous les personnels devront en porter soit plus de un million de personnes. La question de l'approvisionnement est posée. Le gouvernement n'a pas encore arbitré sur la nature du masque. Le Conseil scientifique donne une piste en suggérant des " masques alternatifs de production industrielle ou artisanale antiprojection. "

Situation des agents à risque examinée au cas par cas

Les enseignants pourront-ils le 11 mai faire valoir leur droit de retrait ? " Le droit de retrait est très encadré par la loi et ne peut se justifier qu'en cas de situation professionnelle présentant un danger grave et imminent ", souligne l'avocat Pierrick Gardien. Le protocole sanitaire que devra mettre en place chaque établissement devrait permettre d'écarter le danger grave et imminent. Maintenant des agents à risque (enseignants âgés, ou à pathologie particulière) pourrait faire valoir leur cas spécifique. Ils devront prévenir bien avant le 11 mai leur inspection et leur direction. Il reste une zone de flou pour les agents présentant dans leur entourage proche (enfant, conjoint) des risques spécifiques.

Coronavirus